



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-018

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

Arrêté conjoint n° 47-2020-03-04-001
portant approbation du schéma départemental
pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2020-2025

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil Départemental

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRE) et le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage des communes vers les EPCI à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par décret n°2017-91 du 9 mai 2017 ;

Vu la circulaire UHC/UH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu la circulaire NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2011-DDT-02-029 du 26 février 2011 portant approbation du schéma départemental 2011-2016 relatif à l'accueil des gens du voyage du Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-02-26-003 du 26 février 2019 portant lancement de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté conjoint n° du 26 février 2019 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Lot-et-Garonne ;

Vu les avis des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale inscrits au projet de schéma et consultés conformément au III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 ;

**Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète et du directeur général des services du
Conseil Départemental du Lot-et-Garonne**

ARRESENT :

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de Lot-et-Garonne révisé pour la période 2020-2025, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté conjoint n° 2011-02-26-003 du 26 février 2011 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 est abrogé.

Article 3 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4 : Le schéma départemental est révisé au plus tard six ans à compter de sa date de publication.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la présidente du Conseil Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 4 MARS 2020

Béatrice LAGARDE



Sophie BORDERIE

